



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° AD_2025_0072

Commission n°3

33 - Insertion

Engagement dans la signature d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration 2025 - 2027

Le 26 juin 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu la loi n° 2025-1234 du 15 mars 2025 relative à l'accueil et à l'intégration des personnes primo-arrivantes ;

Vu le décret n° 2025-5678 du 1^{er} avril 2025 fixant les modalités de mise en œuvre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Exposé :

Fidèle à ses valeurs de solidarité, le Département d'Ille-et-Vilaine, par sa politique sociale, assume pleinement sa responsabilité de garantir à chaque individu les moyens de s'intégrer dignement dans notre communauté.

I. CONTEXTE ET ENJEUX POUR LE DÉPARTEMENT

Face aux défis contemporains de l'accueil et de l'intégration des personnes primo-arrivantes, il affirme son engagement en faveur d'une société inclusive et solidaire.

Considérant les résultats positifs des actions financées par les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration de ces collectivités partenaires et dans le cadre de sa politique publique de lutte contre les exclusions, le Département souhaite activer cet outil pour coordonner et financer des actions concrètes en faveur des étrangers primo-arrivants (ressortissants d'un pays-tiers à l'Union européenne, titulaires depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale). Ainsi, la collectivité s'engage à contribuer sur 2025 - 2027 à renforcer les conditions d'intégration durable et réussie pour tous à travers la signature d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration. Elle le fera aux côtés de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, des collectivités déjà engagées dans ce type de démarche, ainsi que les acteurs associatifs et économiques locaux.

En facilitant l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux services de santé, les collectivités territoriales contribuent à construire une société plus juste et plus équitable.

C'est pourquoi notre collectivité s'inscrit dans la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées lancée en juin 2018 par le Gouvernement et qui propose depuis 2019, des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration en vue de favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière.

Au niveau national, 77 contrats territoriaux ont déjà été conclus ou renouvelés avec des collectivités territoriales de différentes catégories (métropoles, villes de taille intermédiaires, communes peu denses). Depuis 2020, la ville de Rennes et Rennes Métropole se sont engagées dans cette démarche, puis la Région Bretagne à son tour a signé un contrat à la fin de l'année dernière, pour 3 ans.

II. LES OBJECTIFS DE CETTE CONTRACTUALISATION :

Ces contrats territoriaux reposent sur une démarche de co-construction entre les services de la collectivité et ceux de la Préfecture. Ils se construisent en partant d'un diagnostic partagé qui prend en compte les enjeux du territoire et les besoins des personnes étrangères.

Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration permettent de :

- répondre à l'enjeu général de cohésion sociale que représente une bonne intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire ;
- proposer une incitation financière aux collectivités pour soutenir les projets des élus en matière d'intégration ;
- s'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux et leur connaissance du territoire ;
- mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et favoriser la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers ;
- proposer des actions innovantes complémentaires aux dispositifs existants et au droit commun ;
- inscrire les actions dans la durée en offrant un horizon pluriannuel de contractualisation.

III. LES CONSTATS LOCAUX, LES AXES STRATÉGIQUES DU PLAN D' ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'ensemble des intervenants (comme les travailleurs sociaux des centres départementaux d'action sociale) constatent les mêmes besoins, et tout d'abord l'apprentissage de la langue française. Les personnes concernées disposent souvent de compétences transférables dans de nombreux secteurs d'activité, et d'une motivation pour s'intégrer et trouver un emploi. Leur intégration est cependant fragilisée par des difficultés de compréhension à l'oral et à l'écrit.

La mobilité apparaît également comme un frein, notamment sur l'obtention du code de la route ou de l'attestation de sécurité routière.

Par ailleurs, l'accès et le maintien dans le logement peuvent fragiliser des parcours d'insertion, ainsi que la gestion des dépenses énergétiques, engendrant parfois des régularisations.

Enfin, les professionnels de l'insertion identifient que pour accompagner les démarches d'accès aux droits, aux soins, à la formation, à la culture et au numérique, ils auraient besoin de pouvoir s'appuyer sur des actions et des partenaires spécialisés pour mener à bien ces accompagnements.

Au regard de ce diagnostic partagé, la contractualisation avec l'État peut permettre de renforcer le partenariat avec des associations ou prestataires et ainsi bénéficier d'une enveloppe annuelle d'un montant plafond de 150 000 euros pour approfondir notre politique publique de droit commun en matière d'insertion, de mobiliser et structurer les offres des organismes associatifs et institutionnels pour proposer des actions innovantes et adaptées aux besoins des personnes primo-arrivantes.

Après un rapide recensement, compte tenu de la nature et de l'ampleur des besoins à satisfaire et aussi des capacités d'accueil et de prise en charge des acteurs départementaux œuvrant auprès du public primo-arrivant, les actions prioritaires envisagées s'articulent autour de plusieurs axes stratégiques :

- dans le domaine de l'apprentissage de la langue française :
 - des ateliers à visée professionnelle au sein des structures de l'insertion par l'activité économique ciblant aussi la mobilité et l'inclusion numérique dans l'apprentissage linguistique ;
 - et aussi la promotion du recours à l'interprétariat médico-social professionnel au sein des structures sanitaires et sociales.
- dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et de l'accès à l'emploi, le co-financement d'un poste de référent du revenu de solidarité active spécialisé dans l'accueil du public bénéficiaire de la protection internationale relevant du centre communal d'action sociale de Rennes ;
- dans le domaine de l'accès aux droits, un soutien au secteur associatif spécialisé dans l'aide aux démarches administratives ;
- dans le domaine de la citoyenneté par le soutien à des activités d'inclusion et de développement du pouvoir d'agir, des cours sociolinguistiques, des sorties culturelles... menées par la fédération des centres sociaux dans des maisons de quartier en faveur des habitants ;
- dans le domaine de l'accès au logement et la maîtrise des énergies, la mobilisation de mesures d'accompagnement social dans le logement adaptées à un public de jeunes majeurs ex-mineurs non accompagné suivis par les services départementaux ;
- dans le domaine de l'accès aux soins et à la santé pour améliorer la prise en charge de ce public.

Enfin les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration prévoient le financement d'un mi-temps de coordinateur pour l'animation du réseau des partenaires, le suivi administratif et l'évaluation des actions.

Concernant le public cible, tous les ressortissants étrangers ne sont pas considérés comme primo-arrivants, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière. Mais il n'est pas requis que les actions financées par le contrat concernent exclusivement les primo-arrivants.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan seraient financées à 100 % par l'État. Le montant plafond annuel de financement pour les nouveaux contrats territoriaux d'accueil et d'intégration s'élevait en 2024 à 150 000 euros.

La subvention sera versée au Département qui assurera le pilotage du plan d'actions départemental, en consacrant un mi-temps de chargé de mission à la coordination des acteurs : la subvention finance 50 % de ce mi-temps, l'autre partie restant à la charge du Département.

Les actions identifiées au titre de la programmation 2025 pourront durer jusqu'au 30 juin 2026. Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration sont conclus pour une durée de 3 ans.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la mise en œuvre d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'État, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et ses annexes ;
- de mettre en œuvre les moyens pour mener à bien cette contractualisation.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0072

Pour extrait conforme